



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD), arrêté N°3B/22/0031 du 4 juillet 2022, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société Wickrange Messdall S.A. a obtenu l'autorisation pour :

la modification du délai de début des travaux (3B/20/0076) prévu pour juillet 2022

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 13 juillet 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

15.07.2022 – 23.08.2022
3B-2022-005-AUT-MECDD

www.reckange.lu